

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE 5 OCTOBRE 2021, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire

Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Ordre du jour
 3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021
 4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
 5. Correspondance
 - 5.1 Demande d'aide financière dans le cadre de la construction de la maison de soin palliatif *LE PASSAGE DE L'AURORE*.
 - 5.2 Couverture cellulaire en Abitibi-Ouest
 - 5.3 Demande d'appui au projet de C.P.E. ou de garderie
 - 5.4 Autres points...
 6. Règlements

Aucun
 7. Avis de motion
 - 7.1 Avis de motion pour le règlement # 214 abrogeant le règlement portant sur les clôtures
 8. Rapport des comités
 - 8.1 Demande de dérogation mineure
 - 8.2 Service de Sécurité Incendie – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires
 9. Voirie municipale
 - 9.1 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
 - 9.2 Autres points...
 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Octroi du contrat pour la préparation du document d'appel d'offre pour le mandat d'agronomie
 - 10.2 Nomination de la personne désignée dans le cadre de l'application des articles de la section IV de la loi sur les compétences municipales, concernant les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts.
 - 10.3 Autorisation de signatures
 - 10.4 Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents
 - 10.5 Nomination d'un maire suppléant
 - 10.6 Résolution fixant la date de la séance ordinaire de novembre
 - 10.7 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux
 - 10.8 Autres points...
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

21-10-207 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h09.

21-10-208 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

21-10-209 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

21-10-210 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

21-10-211 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Yvon Morin, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-211-11-190	9 587 (cr)	01-212-13-451	253 (cr)
01-242-10-000	2 186 (cr)	01-262-10-000	11 (cr)
01-279-10-000	30 (cr)	01-381-45-000	3 (cr)
02-320-00-526-00	2 144 (dt)	02-320-00-635-00	15 498 (dt)
02-416-00-640-10	4 885 (dt)	03-510-00-000-10	10 477 (cr)

Adoptée

21-10-212 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 64 674.18 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement et ce, en utilisant une partie du surplus accumulé.

Adoptée

21-10-213 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 septembre dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

21-10-214 5.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS « LE PASSAGE DE L'AUREORE ».

Considérant que le comité pour le projet *Le Passage de l'Aurore* s'affaire depuis 2015 à implanter une maison à La Sarre et à rendre accessible les soins palliatifs dans un environnement chaleureux, calme et sécuritaire à toute la population de l'Abitibi-Ouest et VVB;

Considérant que le comité est actuellement en campagne de financement directement reliée à la construction de la maison et demande une aide financière auprès des municipalités du territoire;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accorde une aide financière équivalent à 2 \$ par habitant, pour un montant total de 770 \$. En ce qui concerne l'entente de financement à long terme pour les dépenses relatives au fonctionnement, la Municipalité entend reconsidérer l'aide financière à accorder de façon annuelle, s'il y a lieu.

Adoptée

21-10-215 5.2 COUVERTURE CELLULAIRE EN ABITIBI-OUEST

Considérant qu'une bonne couverture cellulaire est maintenant reconnu comme étant un service essentiel pour tous les citoyens du Québec;

Considérant qu'il est constaté que plusieurs citoyens ont des problèmes avec la couverture cellulaire dans leur secteur, ce qui peut engendrer des risques accrus pour leur sécurité et leur besoins quotidiens;

Considérant qu'une bonne couverture cellulaire serait un moyen de lutter contre la dévitalisation des secteurs plus ruraux, de s'assurer une meilleure rétention des citoyens et garantir un service pour les nouveaux arrivants;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg sensibilise les gouvernements fédéral et provincial à la problématique de la couverture cellulaire sur le territoire et leur demande de prendre les décisions qui s'imposent afin que tous les citoyens puissent avoir accès à ce service essentiel, peu importe où ils habitent.

Adoptée

21-10-216 5.3 DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE C.P.E. OU DE GARDERIE

Considérant l'annonce d'un éventuel appel de projets pour la création de places subventionnées en installation, soit dans les centres de la petite enfance (CPE) et dans les garderies subventionnées;

Considérant qu'il sera dorénavant permis aux CPE d'accueillir les enfants dans des locaux temporaires (locaux municipaux, salles communautaires);

Considérant que les municipalités doivent faire mention des terrains et/ou immeubles et locaux pouvant être disponibles pour la construction ou l'aménagement d'un service de garde dans leur milieu, que ce soit de façon permanente ou temporaire;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg offre son appui au projet et confirme la disponibilité de 7 terrains ayant des dimensions de 175 pieds x 180 pieds. Ces terrains, qui sont non desservis par un service d'égout ni d'aqueduc, se détaillent au montant de 2 000 \$ chacun. À noter que si un ou plusieurs de ces terrains sont retenus, des délais sont à prévoir afin de permettre les modifications nécessaires au règlement de zonage de la Municipalité.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

21-10-217 7.1 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT # 214 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 1 PORTANT SUR LES CLÔTURES

Avis de motion est donné par Madame Raymonde Petitclerc pour le règlement # 214 abrogeant le règlement # 1 portant sur les clôtures. La présentation et le dépôt du projet de règlement est fait séance tenante par Madame Raymonde Petitclerc.

8 RAPPORT DES COMITÉS

21-10-218 8.1 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Considérant qu'une dérogation mineure est demandée pour la propriété située sur le lot 4 049 550, celle-ci visant la régularisation des situations suivantes :

- Garage : Une partie du bâtiment secondaire se trouve situé dans la cour avant alors que ce type de construction est autorisé dans les cours latérales et arrières seulement;
- Maison : le patio à l'avant de la maison n'est pas conforme au règlement municipal de zonage considérant qu'il projette de plus de 2 mètres dans la marge avant, soit 2.49 mètres;
- Bande riveraine : Une partie des patios et escalier annexés à l'arrière de la maison se situent dans la bande de protection alors que ce type de protection n'y est pas autorisé;

Considérant que la maison et le garage annexé sont tous deux situés à l'intérieur des limites de la propriété, que le garage est annexé au bâtiment principal et qu'un permis a été délivré en bonne et due forme;

Considérant que la propriété est située en milieu riverain et qu'en pareille circonstance, le garage est normalement localisé à l'arrière de la résidence, ce qui dans le cas présent correspond à la marge avant, puisque la résidence est située entre la bande riveraine et la rue;

Considérant que cette situation prévaut également pour le patio situé dans la marge avant de la résidence;

Considérant qu'une partie des patios situés à l'arrière de la maison sont situés dans la bande riveraine de 10 mètres alors que ce type de construction n'y est pas autorisé;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur la présente demande et fait rapport de ses recommandations au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accorde la demande de dérogation mineure en ce qui concerne la situation du garage annexé construit en partie dans la marge avant et du patio construit qui projette plus de 2 mètres dans la marge avant sur la propriété située sur le lot 4 049 550. Dans le cas des patios construits en partie dans la bande de protection riveraine de 10 mètres, il est unanimement résolu que cette situation soit tolérée, à la condition expresse qu'en cas de modification ou rénovation future des patios, le propriétaire devra obligatoirement se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Adoptée

21-10-219 8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoptée

9 VOIRIE MUNICIPALE

21-10-220 9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Yvon Morin, appuyée par Madame Claudette Bédard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg approuve les dépenses d'un montant de 73 408 \$ (net) relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

21-10-221 9.2 MANDAT POUR RÉPARATION DE TROUS – ROUTE DU QUARANTE-CINQ

Considérant que la Municipalité n'a toujours pas réussi à recruter d'employé municipal au cours des derniers mois;

Considérant qu'il a été constaté que plusieurs trous se logent dans la chaussée de la route du Quarante-cinq et que les travaux de réparation sont nécessaires et ne peuvent attendre;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de mandater « *Les Entreprises Éric Fortin* » pour les travaux de réparations des trous à la chaussée de la route du Quarante-cinq.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

21-10-222 10.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LA PRÉPARATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRE POUR LE MANDAT D'AGRONOMIE

Considérant les exigences de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et des conditions établies par la décision # 418069, celles-ci relatives à la construction d'étangs non-aérés dans un secteur de la zone agricole permanente;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg octroi le contrat relatif à la préparation d'un document d'appel d'offre pour la sélection d'un agronome qui effectuera la surveillance de l'exécution des travaux d'excavation, d'entreposage de déblai, d'emprunt d'argile, de circulation de la machinerie et du réaménagement dans le cadre de la construction des étangs non-aérés. L'offre de services au montant forfaitaire de 3 500 \$ plus les taxes applicables est de ce fait acceptée.

Adoptée

21-10-223 10.2 NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES DE LA SECTION IV DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES, CONCERNANT LES CLÔTURES MITOYENNES, FOSSÉS MITOYENS, FOSSÉS DE DRAINAGE ET DÉCOUVERTS.

Considérant les obligations de la Municipalité, celles-ci découlant des articles 35 et suivants de la section IV de la Loi sur les compétences municipales, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg nomme Monsieur Jean-Guy Hébert afin d'agir comme personne désignée pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales et ce, auprès des propriétaires de l'ensemble du territoire de la Municipalité.

La rémunération de la personne désignée est fixée au même taux horaire que le fonctionnaire responsable de l'émission des permis, soit 25 \$/heure. L'indexation, s'il y a lieu, s'effectuera au même titre que la rémunération attribuée au fonctionnaire responsable de l'émission des permis, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente résolution. Les frais de déplacement admissibles sont ceux en vigueur établis par la Municipalité.

Adoptée

21-10-224 10.3 RÉOLUTION FIXANT LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE NOVEMBRE

Considérant les présentes procédures électorales et les mesures obligatoires à respecter qui en découlent, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg modifie la date de tenue de la séance ordinaire du mois de novembre prochain et fixe celle-ci au 16 novembre 2021.

Adoptée

21-10-225 10.4 APPEL D'OFFRE PAR INVITATIONS POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE INCENDIE

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a lancé un programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux et que l'annonce de l'enveloppe réservée à la Municipalité lui a récemment été dévoilée;

Considérant que seuls les travaux visant à améliorer l'état physique des infrastructures municipales de base sont admissibles;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise le lancement d'un appel d'offre par invitation pour des travaux d'agrandissement de la caserne incendie et l'ajout de portes d'homme au bâtiment existant.

À noter que l'agrandissement visé d'une superficie de 900 pieds carrés sera une annexe de 3 côtés adjacents à la bâtisse existante (côté Est), celle-ci montée sur pieux vissés. Les détails, tels que présentés lors de la séance, feront partie intégrante du devis de l'appel d'offre.

Les soumissions devront être reçues au plus tard mardi le 16 novembre 2021, 14h00, date et heure à laquelle elles seront ouvertes. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée

21-10-226 10.5 SUIVI – DOSSIER CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg se doit de faire appliquer sur l'ensemble de son territoire le règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, édicté par le décret 1162-2019 en date du 20 novembre 2019;

Considérant qu'un constat d'infraction a été émis en date du 9 septembre 2021 dans le cadre de l'application de ce règlement en regard des dispositions de l'article 22;

Considérant que le contrevenant ne s'est à ce jour toujours pas conformé aux dispositions de l'article 22;

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné, et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg fasse émettre de façon régulière des constats d'infraction, tant et aussi longtemps que le contrevenant ne se sera conformé aux dispositions du règlement.

Adoptée

21-10-227 10.6 COURSE POUR LES ENFANTS RBC

Considérant que la Municipalité a déjà autorisé la tenue de l'événement « course pour les enfants RBC » en collaboration avec le CHU Sainte-Justine dans le cadre de leur campagne de financement, qui au départ consistait à la tenue d'une course/marche le long de la route du 3^e-au-4^e rang;

Considérant que l'événement a pris des proportions d'une plus grande envergure, que les éléments suivants font partie intégrante de l'événement et que les organisateurs demandent la possibilité d'utiliser le terrain municipal adjacent à la caserne incendie aux fins des présentes:

- Mot de bienvenue;
- Présentation de l'histoire de Thierry Le Guerrier;
- Séance d'échauffement avec Madame Jenny Rivard, coach de zumba du Studio AéroStep;
- Coupe du ruban à l'entrée du circuit
- Course/marche le long de la route du 3^e-au-4^e rang
- Tirage de prix de présence et des paniers cadeaux des commanditaires
- Dévoilement du montant amassé pour les enfants de Sainte-Justine
- Remerciement
- Groupe de musique sur place
- Vente de pizza
- Distribution de breuvage et collations

- Chapiteau en cas de pluie.
- Passeport vaccinal requis

En conséquence, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise la fermeture de la route du 3^e-au-4^e rang ainsi que le prêt du terrain municipal adjacent au # 798, route du 3^e-au-4^e rang et ce, pour la tenue de l'événement prévu le 17 octobre prochain dès 13h00. L'assureur de la Municipalité sera avisé de l'activité. De ce fait, le conseil autorise les frais inhérents, s'il y a lieu.

Adoptée

21-10-228 10.6 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE PNEU GBM

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg abroge la résolution # 21-08-170 et accepte en remplacement la soumission # 42040 au montant de 1 830.40 \$ incluant les taxes applicables. La commande des 4 pneus pourra être effectuée dès que possible.

Adoptée

21-10-229 10.7 HALLOWEEN 2021

Considérant que les mesures sanitaires présentement en vigueur relativement à la Covid-19 permettent la tenue de la traditionnelle collecte de bonbons dans le cadre des festivités de l'Halloween;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'autoriser la collecte de bonbons porte-à-porte dans le cadre des festivités de l'Halloween et ce, samedi le 30 octobre prochain, de 14h00 à 19h00. Un message sera inclus à la circulaire à cet effet.

Adoptée

21-10-230 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 20h43.

21-10-231 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h48.

21-10-332 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée